

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-88 : Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 6 : Plomberie, sanitaire _ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la réalisation des travaux du réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas, a été inscrite au budget 2017 de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT la décision du Président 2018-27 du 28 mars 2018, attribuant le lot N°6 Plomberie, sanitaire, à l'entreprise ASGTS sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier, à MONTELMAR (26200), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 9 895.20 euros HT, soit 11 874.24 euros TTC.

CONSIDERANT le retard lié à la mise en œuvre du raccordement et du câblage électrique par le concessionnaire ENEDIS évalué à 1 mois, qui implique, par conséquent, la prolongation du délai d'exécution du « Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ Lot 6 : Plomberie, sanitaire », confié à l'entreprise ASGTS sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier, à MONTELMAR (26200), jusqu'au 22 octobre 2018.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le délai d'exécution du « Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ Lot 6 : Plomberie, sanitaire », confié à l'entreprise ASGTS sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier, à MONTELMAR (26200), jusqu'au 22 octobre 2018.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 octobre 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

